



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Theatre

Question écrite n° 4522

Texte de la question

M. Jacques Guyard demande à M. le ministre de la culture et de la francophonie quelles mesures budgétaires il compte prendre pour éviter le blocage de l'institution théâtrale française en 1994. En effet, le collectif budgétaire a réduit de 4,5 p. 100 en moyenne les subventions accordées par l'État aux scènes théâtrales françaises. Or, celles-ci ont déjà engagé, à la date d'aujourd'hui, leurs choix de spectacles ou leurs productions pour le premier semestre 1994. Il attire son attention sur l'absolue nécessité de compenser, en 1994, les pertes inévitables subies par les théâtres de France en 1993, du fait des mesures tardives et non prévisibles.

Texte de la réponse

Comme tous les autres ministères, celui de la culture et de la francophonie se devait de prendre sa part de l'effort de redressement financier et de solidarité nationale engagé par le Gouvernement. Dans le cadre des mesures d'économie budgétaire arrêtées, le ministère a donc procédé à une réduction de la dotation initiale de 1993, de manière relativement modérée, mais aussi modulée, en ce qui concerne l'institution théâtrale française. Il s'efforce de disposer à nouveau pour le budget 1994 des crédits nécessaires à un fonctionnement convenable des entreprises de spectacle et qui tiennent compte, dans toute la mesure du possible, des effets de la loi de finances rectificative de 1993.

Données clés

Auteur : [M. Guyard Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4522

Rubrique : Spectacles

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2284

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2941